



## ARRÊTÉ

relatif à l'autorisation délivrée à Monsieur Liviu POENARU d'exercer  
la profession de psychologue dans le canton de Genève.

du 26 mai 2009

### LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

vu les dispositions légales en vigueur ;

vu les pièces constitutives du dossier ;

vu le préavis favorable de la médecin cantonale déléguée du 26 mai 2009,

### ARRÊTE :

Monsieur Liviu POENARU, né le 11 décembre 1969, est autorisé à exercer la profession de psychologue à titre indépendant, spécialisé en psychothérapie, dans le canton de Genève, conformément aux lois, règlements et instructions relatifs à cette profession.

La présente autorisation annule et remplace celle du 2 mars 2007.

Seule la direction générale de la santé est habilitée à authentifier ce document.

Emolument : CHF 160.--.

Anne-Geneviève BÜTIKOFER  
Directrice de la  
Direction générale de la santé

Diffusion : - DES 1 ex.  
- Intéressé(e) 1 ex.